

## REUNION DU 12 AVRIL 2017

Date de convocation : 5 avril 2017

L'An deux mil dix-sept, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : MURIE André, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, ROUSSEL Franck, JUIN Françoise, THIEURMEL Valérie,

Ont donné pouvoir : GONZALES Jean à HERNOT Christophe, BIGOT Angélique à JUIN Françoise, DESMONTS Hélène à PAYEN Agnès, HAUPAIS Yasmine à MURIE André

Secrétaire de séance : ROUSSEL Franck

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 14 mars 2017. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 2017-04-12-01 : Vote du compte de gestion 2016 – Lotissement
- 2017-04-12-02 : Vote du compte administratif 2016 – Lotissement
- 2017-04-12-03 : Vote du budget primitif 2017 – Lotissement
- 2017-04-12-04 : Vote du compte de gestion 2016 – Panneaux Photovoltaïques
- 2017-04-12-05 : Vote du compte administratif 2016 - Panneaux Photovoltaïques
- 2017-04-12-06 : Affectation du résultat - Panneaux Photovoltaïques
- 2017-04-12-07 : Vote du budget primitif 2017 - Panneaux Photovoltaïques
- 2017-04-12-08 : Vote du compte de gestion 2016 – Commune
- 2017-04-12-09 : Vote du compte administratif 2016 – Commune
- 2017-04-12-10 : Affectation du résultat – Commune
- 2017-04-12-11 : Vote du budget primitif 2017 - Commune
- 2017-04-12-12 : Vote des taux d'imposition 2017
- 2017-04-12-13 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 2017-04-12-14 : Autorisation de signature de la convention FGDON
- 2017-04-12-15 : Revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction
- 2017-04-12-16 Fonds d'aide aux jeunes
- 2017-04-12-17 : Inventaire Zones Humides et Bocage – Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune
- 2017-04-12-18 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération

Avant d'ouvrir la séance, Présentation du SAGE par M. Vincent PANIER (technicien bocage et érosion) et M. Richard FOURNEL (Technicien « zones humides). Rôle du bocage et des zones humides pour préserver la ressource en eau et répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune (SAGE). Lancement des inventaires « bocage et zones humides »

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – LOTISSEMENT -2017-04-12-01

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2016.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant l'exécution du budget « Lotissement » tenu par Madame la Trésorière avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire de CEAUX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'adopter le compte de gestion de Madame la Trésorière retraçant l'exécution du budget pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif de l'année 2016.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT -2017-04-12-02**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Décide d'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Excédent d'exploitation : 79 684.49 €

Déficit d'investissement : 44 683 87 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT – 2017-04-12-03**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le budget primitif « lotissement » 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 144 378.36 € pour la section d'exploitation et à 109 367.74 € € pour la section d'investissement.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – 2017-04-12-04**

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2016.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant l'exécution du budget « Panneaux photovoltaïques » tenu par Madame la Trésorière avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire de CEAUX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'adopter, à l'unanimité), le compte de gestion de Madame la Trésorière retraçant l'exécution du budget pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif de l'année 2016.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – 2017-04-12-05**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Décide d'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget « Panneaux photovoltaïques » de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Excédent d'exploitation :	4 037.52 €
Déficit d'investissement :	727.53 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**AFFECTATION DU RESULTAT- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES  
2017-04-12-06**

Après que Monsieur le Maire ait rappelé les résultats de l'exercice 2016 concernant « Panneaux Photovoltaïques », le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de les affecter comme suit :

Rappel du Compte Administratif 2016

Excédent de fonctionnement :	4 037.52 €
déficit d'investissement :	727.53 €
Restes à réaliser – dépenses	0
Restes à réaliser – recettes	0
Besoin de financement	727.53 €

Affectation :

C/1068 – Affectation en réserve	727.53 €
C/002 – excédent de fonctionnement reporté	3 309.99 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – 2017-04-12-07**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le budget primitif « panneaux photovoltaïques » 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 332.29 € pour la section d'exploitation et à 6 477.53 € pour la section d'investissement.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE – 2017-04-12- 08**

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2016.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant l'exécution du budget tenu par Madame la Trésorière avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire de CEAUX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte de gestion de Madame la Trésorière retraçant l'exécution du budget pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif de l'année 2016.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE – 2017-04-12-09**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Décide d'adopter, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement :	332 147.28 € (dont 226.37 de reprise AFR)
Excédent d'investissement :	4 804.10 €
Restes à réaliser – dépenses	108 116.90 €
Restes à réaliser – Recettes	

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**AFFECTATION DU RESULTAT- COMMUNE – 2017-04-12-10**

Après que Monsieur le Maire ait rappelé les résultats de l'exercice 2016 concernant la Commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de les affecter comme suit :

Rappel du Compte Administratif 2016 :

Excédent de fonctionnement :	332 147.28 €
Excédent d'investissement :	4 804.10 €
Restes à réaliser – dépenses	108 116.90 €
Restes à réaliser – recettes	

**Besoin de financement 103 312.80 €**

**Affectation :**

C/1068 – Report en investissement	103 312.80 €
C/002 – Excédent de fonctionnement reporté	228 834.48 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE – 2017-04-12-11**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 472 713.48 € pour la section de fonctionnement et à 281 241.90 € pour la section d'investissement.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 – 2017-04-12-12**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	9.00 %
Taxe foncière prop.bâties	12.27 %
Taxe foncière prop non bâties	27.57 %

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) 2017-04-12-13**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2017

Le Maire, informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Secrétaire de Mairie ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

## II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Fonction de responsabilité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emploi Secrétaire de Mairie	Groupe 1	4 000 €	/

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles**

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le versement de l'IFSE, s'il y a lieu, est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Accident du travail
- Maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 90 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

##### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

<b>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FDGDON- 2017-04-12-14</b>
---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes, et la conduite collective à l'échelle du département de la Manche.

**REVALORISATION DES MONTANTS MAXIMAUX BRUTS MENSUELS DES INDEMNITES DE FONCTION-2017-04-12-15**

Le Conseil Municipal de la commune de Céaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

M. HERNOT Christophe, Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 17 %

Mme DESMONTS Hélène, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui a reçu délégation par arrêté du Maire en date du 2 avril 2014, une indemnité de fonction égale à 6.6 %

M. MURIE André, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui a reçu délégation par arrêté du Maire en date du 2 avril 2014, une indemnité de fonction égale à 6.6 %

Les intéressés n'ont pas pris part à cette délibération.

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES- 2017-04-12-16**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Décide, à l'unanimité, de ne pas participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017.

**INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET BOCAGE – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELUNE  
2017-04-12-17**

Considérant le rôle du bocage et des zones humides pour préserver la ressource en eau et afin de répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte le lancement des inventaires « bocages et zones humides » sur la commune de CEAUX  
Cet état des lieux sera réalisé par les techniciens du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune (structure porteuse du SAGE de la Sélune) en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles de la commune.



## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – 2017-04-12-18

Il est rappelé que par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a accepté d'être maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel.

Les travaux consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables ainsi qu'un système de vidéo protection relié à un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Compte tenu de l'importance que représente le Mont -Saint-Michel pour la communauté d'agglomération, il est proposé que la compétence « sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel » devienne une compétence communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence ne peut être validée qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'ajouter, dans les statuts de la communauté d'agglomération, au chapitre « C. Compétences Facultatives » paragraphe « C.2.2. Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques », une ligne indiquée comme suit : « **5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel** »
- d'accepter les travaux qui consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables,
- de refuser la mise en place d'un système de vidéo protection relié à un centre de supervision urbain

## QUESTIONS DIVERSES

-Voie verte : M. le Maire informe le Conseil Municipal du tracé définitif de la voie verte

-Organisation des élections présidentielles